



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-213700586-20260506-ARR_PERM_12_26-AR



ARRÊTÉ permanent 12/2026
portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi
et de stationner sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 2025 autorisant Monsieur JOUSSELIN Christopher né le 30 avril 1988 à SAUMUR (Maine-et-Loire), demeurant 6B Chemin du Bedoux 49260 SAINT-JUST-SUR-DIVE, à exploiter un taxi dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), dans le cadre d'un contrat de location-gérance signé avec Madame FASSOT Muriel, signé le 1^{er} décembre 2024,

Considérant que Monsieur JOUSSELIN Christopher a cessé d'exercer son activité d'exploitant de taxi à compter du 09 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal du 10 janvier 2025 autorisant Monsieur JOUSSELIN Christopher à exploiter un taxi dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE sous le n° 2 et à stationner sur le domaine public communal, dans le cadre d'un contrat de location-gérance, est abrogé.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGUEIL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Muriel FASSOT et à Monsieur JOUSSELIN Christopher et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – Bureau de la sécurité routière.





Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 037-213700586-20260506-ARR_PERM_12_26-AR